



En décembre 2022, l'équipe Top Crèche de la cathédrale d'Orléans organisera son septième concours de crèches de Noël.

Edifice architectural et religieux incontournable, la Cathédrale d'Orléans ouvrira ses portes à ce projet local pastoral et coopératif. Chaque participant pourra présenter sa propre réalisation de crèche de Noël unique, originale.

Article 1 : ORGANISATEUR

Le concours est organisé par l'équipe Top Crèche de la cathédrale Sainte-Croix d'Orléans, sise au 26 rue Saint-Etienne, 45000 ORLEANS.

Article 2 : QUI PEUT Y PARTICIPER ?

Le concours Top Crèche est ouvert à tous. La crèche peut être réalisée par une personne ou un groupe de personnes à raison d'une création par personne ou par groupe : une famille, une classe, une école, une association, un groupe de catéchisme ou d'amis, etc...

Tout participant mineur doit joindre l'autorisation écrite d'un représentant légal (parent ou tuteur) à la fiche de candidature pour participer au concours. L'organisateur se réserve le droit de demander aux participants de justifier de cette autorisation et de refuser tout participant en son absence.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Article 3 : INSCRIPTION

La candidature est libre et gratuite, il n'y a pas de frais d'inscription.

Elle se fait en retournant la fiche de candidature et la fiche projet, (et le cas échéant l'autorisation sur papier libre du représentant légal pour un candidat mineur), datées et signées à topcreche.leconcours@gmail.com ou à Equipe Top Crèche, Cathédrale, 26 rue Saint-Etienne, 45000 ORLEANS.

Sous 5 jours ouvrables, à réception de la candidature, l'organisateur envoie un mail d'accusé de réception. Les deux motifs de refus seront la non-conformité éventuelle du projet au présent règlement et à son esprit ou la limite des places disponibles.

Article 4 : CONDITIONS

La crèche doit inconditionnellement représenter la Nativité : Marie, Joseph, l'Enfant Jésus, l'âne et le bœuf, éventuellement complétés par d'autres personnages. La crèche, pour être exposée, doit impérativement respecter le thème.

L'utilisation de matériel dangereux ou potentiellement dangereux est proscrite.

La création doit s'intégrer sur une surface maximum d'1m par 1m à environ 50 cm du sol pour que la crèche soit visible des jeunes enfants. L'illumination est faite par l'exposant car le lieu est peu éclairé, avec un éclairage obligatoirement par LED. L'éclairage LED est obligatoire à cause du risque de feu. Une alimentation électrique de 220 Volts 10 Watts sera mise à disposition. Il n'est pas autorisé de sonoriser la crèche. L'organisateur s'autorise à refuser l'exposition de la crèche si elle n'est pas conforme au dossier d'inscription présenté ou si elle ne respecte pas l'esprit du concours.

La crèche doit également être libre de tout droit ; en aucun cas, elle ne devra porter atteinte aux droits de la propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers.

Les participants ou leur représentant légal s'engagent à fournir une crèche réalisée personnellement ou pour laquelle ils ont obtenu l'accord préalable et écrit de l'auteur.

Les participants sont informés que l'exposition ne sera pas surveillée en permanence.

Les candidats s'engagent par ailleurs à donner si possible de leur temps pour accueillir le public sur la période de vote du 10 au 18 décembre.

Article 5 : DATES

Les crèches sont installées par les exposants le vendredi 9 décembre entre 14 h et 17 h 30. Une bénédiction des crèches en présence des exposants sera faite ce même jour à 17 h 30.

Elles seront exposées au public du samedi 10 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023.

En fonction de la situation sanitaire, l'équipe Top Crèche se réserve le droit d'organiser ou non le vote du public. Si le vote du public est maintenu, il sera clos le dimanche 18 décembre à 15 h, et les résultats seront annoncés en fin d'après-midi.

Le prix du public ne peut pas être attribué à un même candidat deux années consécutives.

Le jury élira les 3 premières crèches au regard de la créativité, des qualités artistiques et du message transmis. Ses décisions seront définitives et sans appel.

Le dimanche 18 décembre à partir de 16 h, tous les exposants et visiteurs seront invités à féliciter les lauréats lors d'une cérémonie. A 17 h les prix seront remis aux lauréats.

Les crèches seront à retirer par les soins des exposants le lundi 2 janvier 2023 de 16 h à 18h.

Article 6 : LE JURY

Il est désigné par l'équipe d'organisation Top Crèche. Les membres du jury peuvent exposer mais leur crèche sera hors concours.

Article 7 : RESPONSABILITE

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, casse ou détérioration que pourraient subir les crèches ; celles-ci restant à la charge unique de leur propriétaire. Il se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment, ou d'en modifier la forme, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée quant aux conséquences éventuelles pour les candidats.

Article 8 : DROIT A L'IMAGE

Tous les exposants du concours Top Crèche autorisent l'organisateur et les visiteurs à prendre des photographies de leur création et autorisent la reproduction des photos de leurs crèches (œuvres) par l'organisateur sur tous supports de communication et tous médias.

Article 9 : ACCEPTATION

La simple participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des prix.

Article 10 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique ...). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils devront envoyer un courrier postal ou un courriel à l'adresse de l'organisateur. Vos données seront conservées 2 ans maximum pour vous informer des prolongements de l'opération et de la prochaine édition.

Article 11 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Tout litige relatif à l'interprétation, l'application ou à l'exécution du présent règlement sera exclusivement soumis à l'appréciation de l'organisateur. Le présent concours est régi par la loi française.